



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL35-DE



Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN-Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de **86 000 euros** a été inscrit au budget 2023 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-quatre clubs (soit 390 euros par club).
- la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

Association sportive	Subvention de fonctionnement versée
ABV LES HERBIERS	4 453 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	559 €
ALOUETTES GYM	6 202 €
AS JEAN MONNET	1 237 €
AS JEAN ROSTAND	1 631 €
AS JEAN XXIII	1 753 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	390 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	390 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 317 €
USEP DOLTO PREVERT	390 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	1 805 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 286 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 775 €
CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	1 792 €
CLUB NATATION HERBRETAIS	1 497 €
CTH CYCLOTOURISME	867 €
EQUI ALTITUDE	1 590 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 603 €
FUN BOWLING CLUB	786 €
ASSOCIATION GOLF CLUB DES ALOUETTES	2 493 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	1 977 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 697 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	2 824 €
LES HERBIERS PETANQUE	872 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	3 749 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	1 243 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	539 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	2 016 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 509 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	689 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	1 016 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 818 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	6 656 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	3 950 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 759 €
CHUNG DO KWAN LES HERBIERS	
TAEKWONDO	1 691 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	3 820 €

TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 768 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	994 €
ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS	953 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	1 039 €
VELO CLUB LES HERBIERS	1 964 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	1 935 €
KAGYM	706 €
TOTAL	86 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 16 mars 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2023, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBFONC du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023

Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023

Notifié le :